



-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.012

Séance du 27 juin 2019

AMENAGEMENT : Convention de partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay, la ville de Versailles et l'Arboretum de Chèvreloup pour le projet de pépinière de plantes indigènes de Satory Ouest

Date de la convocation : 26 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté de Versailles grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

L'intégration de milieux naturels dans la conception des espaces verts se heurte à un problème majeur, celui de l'approvisionnement en espèces d'origine sauvage. La filière de production horticole actuelle n'est pas capable de satisfaire des demandes à grande échelle, en particulier pour les plantes herbacées. Si l'approvisionnement en ligneux reste relativement aisé, malgré la difficulté d'identifier l'origine génétique des sujets, cette rigueur de conception est impossible pour les plantes herbacées.

Lauréat de l'appel à projets « Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » de la région Ile-de-France, le projet 3PIHA (Pépinière Publique de Plantes Indigènes Herbacées et Arbustives) est porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay (EPAPS), en collaboration avec la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il consiste, pour les besoins propres du projet d'aménagement du quartier de Satory Ouest à Versailles, à expérimenter de nouveaux usages innovants de manière transitoire sur des espaces en devenir et créer ainsi un espace de préfiguration paysagère à partir de plantes indigènes.

L'objectif est de constituer une banque de graines et de pieds mères récoltés sur le site de Satory Ouest, essentiellement pour des espèces herbacées et arbustives, afin de permettre la multiplication du matériel végétal nécessaire à l'aménagement de la trame paysagère de cette ZAC de 230 ha. L'objectif est également de tester les semences et végétaux nécessaires à la reconstitution des zones humides en compensation des aménagements réalisés.

Le projet nécessite notamment de récolter les végétaux sur le site de Satory Ouest, de les sécher et de les stocker dans un local adapté puis de les multiplier avant de les implanter sur la future pépinière de Satory. Ce travail sera effectué par un prestataire engagé par l'EPAPS. La récolte s'étalera entre 2019 et 2020. Le séchage, les semis et boutures et expérimentations liées seront effectuées sur le site de l'Arboretum de Chèvreloup, dépendant du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Une convention encadrera le partenariat entre l'EPAPS, la ville de Versailles, l'Arboretum de Chèvreloup et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. L'engagement de Versailles Grand Parc concernera la communication autour du projet et la mise en valeur de l'Arboretum (communication des actualités de l'Arboretum et pose de deux panneaux de signalisation).

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de conclure une convention de partenariat avec l'EPAPS, la ville de Versailles et l'Arboretum de Chèvreloup ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée ci-dessus et tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.